



OBJET : Interdiction de circuler temporairement et partiellement rue Pasteur à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 26 janvier 1961 réglementant le sens de circulation rue Pasteur,

CONSIDERANT que l'avenue Outrebou est bloquée par la piétonnisation du marché alimentaire,

CONSIDERANT que le passage de la calèche nécessite d'interdire la circulation rue Pasteur à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Pasteur à Villemomble, entre la rue Gustave Rodet et l'avenue Outrebou, le dimanche 18 décembre 2022 entre 9h30 et 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Les services municipaux seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et de l'établissement des barrages et de leur éclairage ainsi que la modification de la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.




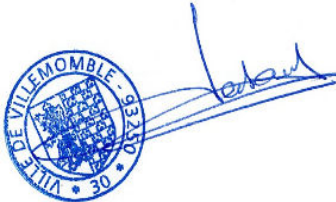


ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Fait à Villemomble, le 12 décembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

